

Tunis, le 15 Novembre 1995

CIRCULAIRE N° 114/95

OBJET : Modification du calendrier vaccinal scolaire par l'introduction de la vaccination contre la diphtérie en sus de la vaccination antitétanique des élèves de la sixième année secondaire.

Conformément aux recommandations des experts dans le domaine et compte tenu de la résurgence de la diphtérie au sein de la population adulte dans certains pays, le calendrier vaccinal scolaire tunisien est partiellement modifié afin d'inclure la vaccination antidiphtérique en sus de la vaccination antitétanique pour les 6èmes années secondaires à partir de l'année scolaire 95-96.

Tout le personnel de la santé scolaire est invité à l'avenir:

1. à vacciner les élèves de la 6ème année secondaire par le dT (diphtérie adulte et tétanos) et non plus par le VAT.

Les vaccinations par le BCG après test et par l'Anti-Polio oral sont bien évidemment maintenues et doivent être administrées le même jour que le dT.

2. à vérifier avec beaucoup de rigueur le statut vaccinal de tous les élèves ciblés par le programme de vaccination scolaire et à procéder en cas de défaillance à leur vaccination. Le seul élément de référence et de vérification dans ce cas sera la fiche médicale scolaire et la carte de vaccination scolaire sur lesquelles le numéro du lot et la date de la vaccination doivent être clairement mentionnés.

3. à réaliser un programme d'éducation et d'information sanitaire concernant la vaccination en milieu scolaire à l'occasion de chaque séance vaccinale.

4. à mettre à jour les supports attestant de cette vaccination pour tous les élèves vaccinés et en particulier la carte de vaccination scolaire (qui doit être remise à l'élève) parallèlement à la mise à jour de sa fiche médicale scolaire.

La DSSB a prévu les stocks de vaccins dT nécessaires. Il n'y aura donc plus de commande ni de livraison de VAT pour les vaccinations scolaires.

Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique et les Directeurs des Hôpitaux ainsi que les équipes médico-scolaires sont appelés chacun en ce qui le concerne à veiller à l'application rigoureuse de la présente circulaire et à sa plus large diffusion afin d'informer tous les intervenants sur le terrain de ce changement de calendrier.

Le Ministre de la Santé Publique

Le Ministre de la Santé Publique

Signé: Dr. Hédi MHEMEDI

pour exécution

Destinataires:

- Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrales
- Messieurs les Directeurs des Hôpitaux et des EPS
- Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Messieurs les Chefs de Service des Soins de Santé de Base
- Messieurs les Médecins Coordinateurs Régionaux Scolaires
- Messieurs les Surveillants Régionaux Scolaires
- Messieurs les Surveillants Régionaux des SSB